DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE
DE
LE BIGNON DU MAINE
53170
Téléphone : 02-43-98-42-64
e-mail : mairie.le.bignon.du.maine@wanadoo.fr

ARRÊTE 2026_23

OBJET : Réglementation d'un tir d'un feu d'artifice autour du plan d'eau le 28 novembre 2026

Le Maire de LE BIGNON DU MAINE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-1 relatif à la police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la route ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU la demande présentée par le Comité des fêtes de Le Bignon du Maine en vue de l'organisation d'un feu d'artifice sur le site du plan d'eau de Le Bignon du Maine ;

VU les caractéristiques des artifices utilisés, relevant des catégories F2 et/ou F3, dont la quantité totale de matière active est inférieur à 35 kg, sous réserve de confirmation par l'organisateur ;

***CONSIDÉRANT** la demande écrite reçue le 17 octobre 2026 du Comité des fêtes de Le Bignon du Maine qui souhaite organiser un feu d'artifice sur le site du plan d'eau de Le Bignon du Maine ;*

***CONSIDÉRANT** que cette manifestation est susceptible d'attirer un public nombreux et qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;*

***CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer temporairement l'accès, la circulation et le stationnement sur le terrain de football situé rue du Lavoir, sur le parking du plan d'eau ainsi que sur les voies et accès y conduisant ;*

***CONSIDÉRANT** qu'il convient également d'interdire temporairement l'accès piétonnier à l'allée reliant le début de la rue du Lavoir au plan d'eau, afin de préserver la sécurité du public et de maintenir les zones de sécurité nécessaires au déroulement du spectacle ;*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les risques d'accident et garantir la sécurité publique ;*

***CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et l'accès aux secteurs concernés.*

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Comité des fêtes de Le Bignon du Maine est autorisé à organiser et à procéder au tir d'un feu d'artifice sur le site du plan d'eau de Le Bignon du Maine, le 28 novembre 2026 à 20h30 heures. Le feu d'artifice sera composé exclusivement d'artifices de divertissement relevant des catégories F2 et/ou F3, pour une quantité totale de matière active inférieure à 35 kg. La mise en œuvre du feu d'artifice sera placée sous la responsabilité du président du Comité des fêtes de Le Bignon du Maine. Le responsable devra veiller au respect des consignes de sécurité, des distances de sécurité prescrites par les fabricants ainsi qu'aux conditions d'utilisation des artifices. Aucun artifice relevant des catégories F4 ou T2 ne pourra être utilisé dans le cadre de cette autorisation.

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement du spectacle pyrotechnique, les mesures suivantes sont mises en place :

- ***Terrain de football situé rue du Lavoir :** l'accès au terrain est strictement interdit à toute personne, tant à pied qu'en véhicule. La circulation et le stationnement de tous les véhicules y sont également interdits du 28 novembre 2026 à 17h00 au 29 novembre 2026 à 00h00.*
- ***Parking du plan d'eau :** l'accès au parking du plan d'eau, ainsi qu'à l'ensemble de ses voies et entrées d'accès, est strictement interdit aux piétons et à tous les véhicules. La circulation et le stationnement y sont interdits du 28 novembre 2026 à 17h00 au 29 novembre 2026 à 00h00.*
- ***Allée piétonne reliant le début de la rue du Lavoir au plan d'eau :** l'accès à cette allée est strictement interdit à toute circulation piétonne du 28 novembre 2026 à 17h00 au 29 novembre 2026 à 00h00.*

Ces interdictions seront matérialisées par une signalisation et, si nécessaire, par des barrières ou dispositifs de fermeture adaptés.

Seuls les services de secours, les forces de l'ordre et les personnes dûment autorisées par l'organisateur pourront accéder aux zones concernées, sous réserve du respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 3 :

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

ARTICLE 4 :

Le Comité des fêtes de Le Bignon du Maine sera responsable de l'organisation et du bon déroulement du tir du feu d'artifice.

Il devra notamment :

- *Délimiter et sécuriser la zone de tir ainsi que le périmètre de sécurité nécessaire ;*
- *Mettre en place une signalisation et des barrières interdisant l'accès aux zones concernées ;*
- *Veiller à ce que le public respecte les distances de sécurité indiquées par les fabricants des artifices ;*
- *Disposer des moyens appropriés de lutte contre un éventuel départ de feu ;*
- *Veiller à ce que les artifices soient stockés et manipulés conformément à la réglementation et aux consignes des fabricants ;*
- *S'assurer que les conditions météorologiques permettent le tir en toute sécurité ;*
- *Procéder, à l'issue du spectacle, au nettoyage et à la vérification de la zone de tir.*

Le Comité des fêtes devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'organisation et au tir du feu d'artifice.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra être modifié ou abrogé à tout moment en fonction des conditions météorologiques, des risques pour la sécurité publique ou de toute circonstance susceptible de compromettre le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 6 :

Le Président du Comité des Fêtes, le Maire de Le Bignon du Maine, la gendarmerie et les sapeurs-pompiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Le Bignon du Maine,
Le 16 novembre 2026,

Le Maire,
Sylvain ROUSSELET